



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 22/01/2026 au 23/03/2026

### **ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_063**

**Objet :** Mesures temporaires relatives à la circulation avenue Morane Saulnier (Entreprise SADE CGTH)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SADE CGTH sise 13 rue de Gode - 95100 Argenteuil pour le compte de Velifrio, doit effectuer la réfection de la chaussée suite à la création d'un réseau de froid Urbain, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue Morane Saulnier,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026, du lundi au vendredi, de 09h30 à 16h30, l'entreprise SADE CGTH est autorisée à effectuer des travaux de voirie avenue Morane Saulnier ainsi que sur les espaces verts et accotements de cette même avenue.

**Article 2 :** du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026, la circulation au droit du carrefour entre l'avenue Morane Saulnier et la rue Dewoitine sera réduite sur une file.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3 :** du lundi 26 janvier au vendredi 20 février 2026, les emprises de chantier devront être sécurisées et balisées par une signalisation appropriée, conforme à la règlementation en vigueur de jour comme de nuit.

**Article 4 :** du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

**Article 5 :** du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**Article 6 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SADE CGTH qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

**Article 7 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise SADE CGTH sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 8 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21 janvier 2026